Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 30 JUIN 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général

OBJET : Académie communale de Musique de Bastogne
Reconduction des 13 périodes « PO » de l'implantation de Houffalize pour l'année scolaire 2025-2026

Projet de délibération

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du 20/05/2025 de l'Académie communale de Musique de Bastogne sollicitant la reconduction de la subvention pour les cours du domaine de la musique pour l'implantation de Houffalize ;

Considérant que 56 élèves domiciliés sur la Commune de Houffalize suivent les cours à Bastogne au sein de l'établissement et que 14 élèves sont également inscrits à l'Harmonie du Hérou, partenaire de l'Académie ;

Considérant l'importance de soutenir et maintenir les activités culturelles et musicales dans la Commune ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 734/431-01 au service ordinaire du budget communal ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par oui, non, abstention,
APPROUVE

La reconduction pour l'année scolaire 2025-2026 de la prise en charge par la Commune de Houffalize de 13 périodes relatives au cours de musique donnés par l'Académie communale de Bastogne – implantation de Houffalize.

La ventilation s'effectue comme suit :
Formation musicale : 4 périodes : F1 et F2
Eveil musical : 1 période
Clarinette : 3 périodes
Trompette : 3 périodes
Percussion : 2 périodes

TOTAL = 13 périodes à charge du PO

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération